

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 septembre 2023, **Philippe Harvey, ing.**, (membre no 143483) dont le domicile professionnel est situé à Sept-Îles, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Génie municipal (signalisation routière)

« DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur **Philippe Harvey** (membre no 143483), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la *Loi sur les ingénieurs* lorsqu'elle se rapporte au domaine du génie municipal (signalisation routière).

Toutefois, l'ingénieur Philippe Harvey pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Philippe Harvey** est en vigueur depuis le 3 octobre 2023.

Montréal, ce 3 novembre 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

